



29 mars 2010

Négociations sectorielles Info-Négo # 5



À cinq jours du 31 mars, le comité patronal dépose 36 nouvelles demandes

Un comportement tout à fait odieux !

Lors de la 15^e rencontre de négociation, le comité patronal a (enfin) décidé de nous déposer ses demandes de négociation. Voici un bref résumé des reculs souhaités par le gouvernement dans nos conventions collectives :

Nouvelles demandes patronales :

Abolition des notions de journée et de semaine normales de travail dans la définition du temps supplémentaire ; création d'une période-étalon pour l'étalement de nos heures de travail ; création d'horaires atypiques et d'horaires de 12 heures.



Création d'un statut d'emploi variant de 35 à 40 heures par semaine ; la semaine de travail n'est plus de 5 jours, mais plutôt de 7 jours.



L'assurance-salaire pour invalidité (actuellement à 80 %) passe à 66,67 % la première année et à 50 % la deuxième année ; les congés de maladie (actuellement à 9,6 jours) sont diminués à 7 jours par année.



Octroi conditionnel des congés fériés ; remboursement à taux simple en cas d'impossibilité de les accorder.



Réduction de plus de 25 % des libérations syndicales.



En clair, ça veut dire que :

Une personne salariée pourrait travailler 16 heures dans une journée sans rémunération en temps supplémentaire. Une autre pourrait travailler 60 heures dans une semaine, toutes à taux simple. Le calcul du temps supplémentaire ne se fait plus sur la base d'une journée ou d'une semaine, mais en fonction d'une moyenne annuelle...

Nos employeurs pourraient, dès l'entrée en vigueur, transformer l'ensemble des statuts de 35 heures pour les faire passer à 40 heures par semaine. Ces heures peuvent être étalées sur 7 jours.

Un recul de près de 30 % pour l'assurance-salaire et les congés de maladie.

Il revient à l'employeur de décider si vous pouvez prendre votre férié. S'il ne peut vous remplacer, il vous paye à taux simple le férié le 30 juin.

Diminution considérable qui met en péril la capacité des syndicats de vous défendre, de vous représenter et d'intervenir sur la santé au travail et l'organisation du travail.